

droits des électeurs pour conserver les droits et la liberté de tous. L'indépendance des électeurs existe d'un côté pour constituer des représentans, et de l'autre pour la défendre par le moyen de leurs délégués.

M. BEDARD était de l'opinion de ceux qui avaient parlé de l'importance de la question ; il ne s'agissait de rien moins que de priver un sujet de ses droits de citoyen, et un comté du représentant de son choix. Il avait lu attentivement l'enquête concernant le membre en question, dans la vue de se mettre au fait des témoignages reçus au soutien des accusations portées contre lui, et de pouvoir juger par lui-même ; il n'en pouvait rien dire pour le présent, mais il était surpris de la faiblesse des raisonnemens de ceux qui voulaient la réexpulsion. Il aurait fallu prouver deux choses ; premièrement que M. Christie était coupable des offenses dont il avait été accusé ; et en second lieu, que la chambre avait le droit de l'expulser après une nouvelle élection. Il était impossible qu'aucun membre votât pour l'expulsion de M. Christie, sans être convaincu de la vérité de ces deux propositions ; et cependant les approbateurs de la motion ne mettaient aucun fait en avant pour le discuter, ne citaient aucun antécédent. La seule raison qui avait été donnée était qu'ayant déjà été expulsé, il devait l'être encore, et que les résolutions de la dernière assemblée liaient celle-ci. L'argument se réfutait de lui-même. Il n'y avait aucune résolution de la chambre qui ne pût être changée ou révoquée à plaisir. Les règles mêmes de la chambre sont sujettes à varier, et elles sont changées fréquemment, aussi bien que les lois, qu'on amende ou qu'on révoque souvent, comme tout le monde le sait. Pouvait-on s'imaginer un moment qu'il pouvait arriver un cas où un homme serait tenu d'en condamner un autre sans être convaincu de sa culpabilité ? L'accusation portée contre le membre en question était qu'il avait causé la destitution de plusieurs magistrats pour leurs votes dans l'assemblée de cette province. Mais comment le fait était-il prouvé par les témoignages donnés devant le comité enquêteur ? Quoiqu'il eût lu ces témoignages attentivement, il regardait la preuve qui en résultait comme très-imparfaite : — mais on avait paru tout disposé à passer condamnation ; la chambre avait paru aussi disposée à s'écrier : "pendez-le, pendez-le, que les Juifs à s'écrier contre notre Seigneur : crucifiez-le, crucifiez-le." Il regardait comme hors de la question qu'aucun membre de cette chambre pût reconcilier avec sa conscience et son jugement de voter pour l'expulsion de M. Christie, sans être convaincu que les témoignages pris dans l'enquête prouvaient les accusations portées contre lui. Il avait été prouvé, il est vrai, par des conversations tenues sur le sujet, que M. Christie avait su que plusieurs magistrats devaient être laissés hors de